



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

Contenu d'une facture

Certains documents ne portent pas le nom de facture mais si l'activité de l'émetteur est soumise au code de commerce, ils devront contenir les éléments obligatoires d'une facture :

- Numéro de la facture.
- Date d'émission : en principe date de la réalisation de la vente ou de la prestation de services.
- Désignation du vendeur / fournisseur : les factures doivent indiquer le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse du vendeur.
- Désignation de l'acheteur / bénéficiaire : l'article L.441-3 du code de commerce prévoit que le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse du client doivent figurer sur la facture.
- Désignation et quantités des produits ou services : la dénomination précise des produits des services doit figurer sur la facture permettant d'identifier de manière claire le produit ou la prestation. Les factures doivent également mentionner la quantité des produits ou services. Elle doit être exprimée soit en unité de produits ou services soit en poids soit en volume ou taux horaire selon les usages de la profession ou de l'entreprise.
- Prix unitaire HT des produits ou services : il s'agit du prix unitaire tel qu'il résulte du tarif du fournisseur ou du prestataire sans tenir compte des réductions accordées.
- Taux de la TVA : celui-ci doit être indiqué par produit ou par service.
- Dans le cas d'une exonération de la TVA, la notion de non-assujettissement doit être précisée comme par exemple « TVA non applicable, art. 293B du Code général des Impôts ».
- Présence des sommes dues : doivent figurer sur la facture par taux d'imposition, le montant total hors taxes, le montant de la TVA et le montant total TTC.
- Réductions de prix : rabais, remises, ristournes. Toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services doit figurer sur la facture. Cette obligation vise les réductions directement liées à l'opération de vente ou de prestation de services.